

DECISION 28/2022
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-03 du 15 mars 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective,

Considérant qu'une convention de groupement de commandes entre la Commune et les communes de Dampierre en Yvelines, Levis Saint Nom et Senlisse a été signée le 25 avril 2022,

Considérant la procédure de mise en concurrence relative à la restauration collective pour les lots 1 et 2 lancée le 18/09/2022 par le groupement de commandes dont Chevreuse est le coordonnateur,

Considérant que 5 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société API RESTAURATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE**Article 1 :**

De signer le marché n°2022_15 relatif à la réalisation de prestations de services de restauration collective en groupement de commandes avec la société API RESTAURATION située 384 rue du Général de Gaulle, 59370 MONS-EN-BAROEUL, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois et pour un montant maximum de 1 150 000 € HT pour le lot 1 et de 150 000 € HT pour le lot 2 sur la durée totale du marché.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.



Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20221213-28-22-CC
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Fait à Chevreuse, le 07 décembre 2022.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

